

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 020-5927/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative au projet "Densification du déploiement du compostage individuel" intégré au Programme européen LIFE IP SMART WASTE PACA 2014-2020 MET 19/10805/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets ménagers le Territoire Marseille Provence développe le compostage individuel en mettant à disposition des habitants des composteurs individuels, et en organisant des actions de sensibilisation des habitants.

Après une première période de déploiement de composteurs individuels le Territoire Marseille Provence, en lien avec le futur Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés, s'engage dans une densification de la démarche afin d'apporter aux habitants volontaires une solution pour valoriser leur biodéchets et aussi réduire les tonnages collectés.

Une partie de l'opération 2015112900 « Acquisition de conteneurs pour la collecte sélective » relative à l'acquisition de composteurs individuels a été intégrée au programme européen LIFE IP SMART WASTE PACA 2014-2020 dans l'action C4-3 Compostage individuel. Ce programme a lui-même été validé lors du Conseil métropolitain du 14 décembre 2017 par délibération n° ECO 023-2889/17/BM.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 210 000 euros HT (deux cent dix mille euros) soit 252 000 euros TTC (deux cent cinquante-deux mille euros).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Programme LIFE	30 %	63 000 euros
Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30 %	63 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	40 %	84 000 euros
TOTAL HT		210 000 euros

La présente délibération vise donc à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° ECO 023-2889/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de partenariat de projet LIFE-IP SMART WASTE PACA dans le cadre du programme européen LIFE 2014-2020 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets ménagers, la Métropole -Territoire Marseille Provence développe le compostage individuel en mettant à disposition des habitants des composteurs individuels ;
- Que suite à un premier période de déploiement de ces composteurs, la Métropole -Territoire Marseille Provence souhaite procéder à la densification du déploiement du compostage individuel intégré au Programme européen LIFE IP SMART WASTE PACA 2014-2020 ;
- Que pour mener à bien cette action de densification, il convient de solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et du programme Life.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets » 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération : 2015112900.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets » 2019 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence - Nature 1322 – Fonction 7212 – Sous politique G130 - Code opération n° 2015112900.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN